

Interprétation de l'audit interne de la norme ISH

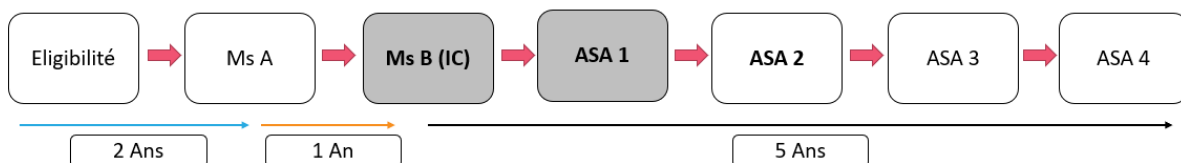
Contexte

Les petits producteurs indépendants (ISH) certifiés selon la norme RSPO ISH 2019 sont tenus d'effectuer un audit interne annuel pour tous les membres du groupe à l'étape B. (**ICS B1.1 MS B** : l'ICS est mis en œuvre et un audit interne annuel du groupe est menée pour tous les membres du groupe et toutes les constatations de l'audit sont résolues. La taille moyenne des groupes ISH certifiés existants est de 247 (moyenne mondiale). La capacité et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre cette exigence et auditer tous les membres du groupe chaque année représentent un défi pour les grands groupes ISH. La norme de certification de groupe selon laquelle les groupes certifiés existants ont été certifiés jusqu'en 2020 exigeait que les audits internes soient effectués pour les membres du groupe sur la base d'une formule d'échantillonnage. En conséquence, environ 80% des groupes certifiés qui ont plus de 100 membres auront du mal à se conformer à cette exigence et risquent de perdre leur certificat. L'interprétation suivante a été proposée et a été approuvée par le Conseil des gouverneurs de la RSPO pour l'exigence de l'**ICS B1.1 MS B**.

Interprétation de l'ICS B1.1 MS B

La conformité à l'exigence de l'**ICS B1.1 MS B** doit être démontrée en réalisant un audit interne pour tous les membres du groupe en :

1. Le **premier** audit de surveillance annuel (c.-à-d. **ASA 1**) pour les **nouveaux** groupes ISH
2. Le **deuxième** audit de surveillance (c.-à-d. **ASA 2**) pour les groupes ISH **existants** passant des exigences du système de gestion RSPO et des directives pour la certification de groupe de la production FFB à la norme RSPO ISH.



Cela fournit effectivement une indemnité de **deux ans** pour se conformer à l'exigence de l'**ICS B1.1 MS B**. Au moins **50 %** des membres du groupe ISH (nouveaux et existants) doivent être audités au cours de la première année.

Pour les surveillances annuelles consécutives du certificat, le chef du groupe procède à une **évaluation des risques*** des membres du groupe ISH. Tous les membres du groupe à **risque élevé et moyen** et tous les **nouveaux membres** ajoutés au groupe cette année-là doivent être audités **chaque année**, quel que soit leur nombre. L'évaluation des risques pour identifier ces membres du groupe à risque « **élevé** » et « **moyen** » doit tenir compte de la diversité ainsi que du risque perçu lié aux activités entreprises par les membres du groupe et aux résultats des audits internes et externes de l'année précédente. Lorsque le nombre total de membres du groupe à risque élevé et moyen, ainsi que de nouveaux membres, est inférieur à 33 % de la taille du groupe, les membres du groupe à faible risque doivent être inclus dans le cadre de l'audit interne annuel pour atteindre un minimum de 33% des membres du groupe étant audités en interne.

***L'évaluation des risques effectuée doit être conforme à un document standardisé fourni par la RSPO.**